

GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX

1^{re} Division

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 6.029^{ch}

Réseau

(Service de l'Occupation)

Occupation allemande
- Embranchements

OBJET DE LA CONSULTATION

Utilisation d'embranchements par les forces
de l'Armée Allemande -

Projet de cette aux propos concernant
les questions de dénuement et de responsabilité -

Références : D^r 5.010^{ch} (avis de renvoi en état)

Observations :

Copie

15 Avril 42

CA¹
12.630^R

Affaire Parc d'Aviation
de Longvic

V.R. 3^{ème} Division
534-62
42.13515

Monsieur le Directeur du Service Commercial,

Par votre note du 2 courant, vous avez bien voulu me saisir de l'incident survenu le 16 octobre 1940, sur les voies de l'embranchement du Magasin Général de l'Aviation alors que, sur la demande des autorités d'occupation, les agents de la gare de Perrigny refoulaient une rame de wagons de munitions, à destination de ce magasin.

- 1 dossier -

Vous désirez savoir si la S.N.C.F. pourrait laisser à la charge des autorités allemandes, la réparation du dommage causé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les conventions n'ayant d'effets qu'entre les seules parties contractantes, nous ne pouvons opposer aux autorités allemandes les clauses du traité intervenu entre la S.N.C.F. et l'Administration de l'Air d'après lesquelles nos manœuvres n'ont pas à pénétrer sur les voies autres que les voies 4 et 6.

D'autre part, il me paraît bien difficile de pouvoir invoquer, en l'espèce, les dispositions de l'art. 38 du Cahier des Charges, d'après lesquelles la S.N.C.F. est seulement tenue de livrer et reprendre les wagons à l'origine des embranchements particuliers, toutes autres manœuvres étant faites par les soins des embranchemés et aux risques et périls de ces derniers.

Comme il n'est pas contesté, d'autre part, que l'incident du 16 octobre 1940 est imputable à la faute des agents de la gare de Perrigny, j'estime que nous devons prendre à notre charge les dommages consécutifs à cet incident si les autorités allemandes auxquelles vous pourrez formuler les objections que vous auriez faites en

[REDACTED]

pareil cas à l'embranché, insistent pour que nous supportions les conséquences de l'incident.

J'ajoute, d'ailleurs, que le Service Central du Mouvement vient précisément de soumettre à l'approbation de M. le Directeur Général, des instructions pour les Directeurs d'Exploitation des différentes Régions, concernant la conduite à tenir, au sujet de la desserte des embranchements utilisés par les autorités allemandes; ces instructions adoptent, pour les accidents survenus à l'intérieur des installations desservies, le point de vue ci-dessus exposé.

Historique et présent du Service Commercial

Notablement R.V.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

REC. 45.12.1944

Signé: Auseng

- RELEASED -

PROJET.

S.E.C.F.

Service Central
du Mouvement

3ème Division

N° 13004

5

MINUTE

Soumis actuellement à M. le
Directeur général

16.3.42

Embranchements particuliers
allemands

M. le Directeur de l' Exploitation
de la Région (toutes)

Mon attention a été attirée à plusieurs reprises sur la situation des embranchements utilisés par les services de l'Armée allemande et au sujet desquels différentes questions dont celles de desserte et de responsabilités n'ont pas été mises au point de façon définitive.

A) - Il apparaît qu'il n'est guère possible de considérer les installations en question comme des embranchements particuliers.

Le régime d'embranchement particulier suppose en effet que les gares tiennent un compte exact du trafic à destination ou en provenance de l'embranchement. Or, la S.V.P. de Paris, par lettre du 5 mars, a rappelé qu'il était interdit d'établir les décomptes des envois de la Wehrmacht, même pour le service intérieur de la S.E.C.F.

Par ailleurs, nous ne pourrions pas pratiquement obtenir des autorités occupantes qu'elle consentent à signer un traité analogue à celui que nous soumettons à nos embranchements habituels.

Dans l'impossibilité d'établir ce traité, nous ne pouvons donc que facturer les différentes prestations que nous fournissons aux autorités allemandes.

C'est ainsi que les Services V.B des Régions prennent déjà attachement des frais d'entretien des embranchements.

De même, les Services de l' Exploitation doivent prendre attachement des frais de desserte : la durée de manœuvre étant le temps réel pendant lequel la machine a quitté la gare pour les installations de l' Armée allemande reliés à une gare, son train pour les embranchements de pleine voie, ou sa coupé dans le cas de desserte simultanée d'embranchements particuliers ordinaires et d'installations allemandes par une manœuvre spéciale.

2 avril 1962

M. Chervalier venu, de la part
de M. Marchand du Service
Central M, soumettre au
Conseil le projet ci-joint
de cette aux Régions -

M. Rureyge a été d'accord
sur les termes de ce projet